

Formule 2
(article 4)

PERMIS

Zone réservoir _____

Je, _____ d _____ dans la province du Manitoba, est
autorisé par les présentes à construire un(e) _____ dans la zone réservoir
reconnue _____ sur le bien-fonds décrit ci-après :

Le gouvernement du Manitoba ne s'engage pas à maintenir en tout temps à un niveau donné le niveau de
l'eau ou de la glace dans le réservoir _____
et n'est pas responsable de quelque perte, dommage ou inconvénient qui peut être causé au titulaire du
permis nommé aux présentes, ou aux bâtiments ou ouvrages décrits au présent permis, par suite de
fluctuations du niveau de l'eau ou de la glace dans le réservoir.

Ministre _____

(le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aménagement hydraulique*)

Délivré le ____ 19__.